

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Formation qualifiante débouchant sur un diplôme d'État
(Code ROME J1304 _ Code NSF 331)

Organisation de la formation

La formation comporte 44 semaines de formation théorique et clinique soit 1540 heures, se répartissant en 770 heures (22 semaines) de formation théorique et 770 heures (22 semaines) de formation clinique

FORMATION THEORIQUE : 770 HEURES (22 semaines)		Volume horaire
Cursus complet		
Bloc 1 : ACCOMPAGNEMENT ET SOINS DE L'ENFANT DANS LES ACTIVITES DE SA VIE QUOTIDIENNE ET SA VIE SOCIALE		
Module 1 : Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AP)		147 h
Module 1bis : - Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale (Module spécifique AP)		28 h
Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AP)		21 h
Bloc 2 : EVALUATION DE L'ETAT CLINIQUE ET MISE EN ŒUVRE DES SOINS ADAPTES		
Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AP)		77 h
Module 4 : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AP)		154 h
Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée		35 h
Bloc 3 : INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ET DE LEUR ENTOURAGE, DES PROFESSIONNELS ET DES APPRENANTS		
Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage		70 h
Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs		21 h
Bloc 4 : ENTRETIEN DE L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT DE LA PERSONNES ET DES MATERIELS LIES AUX ACTIVITES		
Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés		35 h
Bloc 5 : TRAVAIL EN EQUIPE PLURIPROFESSIONNELLE ET TRAITEMENT DES INFORMATIONS		
Module 9 Traitement des informations		35 h
Module 10 Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques		70 h
Dispositif d'accompagnement des apprenants		
Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) : 35 h (dans les trois premiers mois de la formation)		
Suivi pédagogique individualisé des apprenants : 7 h (réparties tout au long de la formation)		
Travaux personnels guidés (TPG) : 35 h (réparties au sein des différents modules)		

Formation en milieu professionnel : 770 h (22 semaines de 35 h)
4 périodes de stages en milieu professionnel doivent être réalisées.

Trois stages de 5 semaines chacun visant à explorer les trois missions suivantes de l'auxiliaire de puériculture :

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Un stage de 7 semaines, réalisé en fin de formation, permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'apprenant afin de valider l'ensemble des blocs de compétences. Il doit être réalisé en continu et ne peut être fractionné.

Ces périodes peuvent être effectuées dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide aux enfants

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès des enfants en situation de handicap physique ou psychique.

Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

En apprentissage, ces périodes sont effectuées au sein ou en dehors de la structure employeur et sont complétées par un exercice en milieu professionnel, dont l'objet est également de développer les compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Programme de la formation

- Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35 h (dans les trois premiers mois de la formation)
- Suivi pédagogique individualisé des apprenants	7 h (réparties tout au long de la formation)
- Travaux personnels guidés (TPG)	35 h (réparties au sein des différents modules)
- Module 1. - Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AP)	147 h
- Module 1bis. Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale (Module spécifique AP)	28 h
- Module 2. Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AP)	21 h
- Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AP)	77 h
- Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AP)	154 h
- Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
- Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h
- Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
- Module 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
- Module 9. - Traitement des informations	35 h
- Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 h

Programme détaillé de la formation et critères d'évaluation

Blocs de compétences	Compétences
Bloc 1 - Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale	1 - Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires
	1bis - Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe
	2 – Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant
	5 – Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
	7 – Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité / gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

Bloc 1 - Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale

1 - Accompagner l'enfant et son entourage dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires

1. Rechercher et analyser les informations sur les habitudes de la vie quotidienne et sociale, la culture, les choix de l'enfant et de son entourage
2. Evaluer l'autonomie, les fragilités et /ou les handicaps, les capacités psychomotrices et psycho- affectives de l'enfant en lien avec son développement et ses potentialités
3. Identifier et évaluer les besoins de l'enfant en tenant compte de sa situation singulière, de ses réactions et ajuster continuellement son intervention
4. Mettre en œuvre l'accompagnement personnalisé dans les actes essentiels de la vie quotidienne
5. Mettre en œuvre l'accompagnement en termes d'éducation à la santé et de promotion de la santé auprès de l'enfant et son entourage
6. Mobiliser les ressources de l'enfant dans les activités réalisées et, en collaboration avec l'infirmier, les autres professionnels, l'entourage, les aidants, adapter son accompagnement pour développer et maintenir ses apprentissages et ses acquis
7. Adapter, en fonction de chaque situation, la communication avec l'enfant, l'entourage, les aidants et les autres professionnels pendant les activités
8. Repérer les interactions de l'enfant avec son entourage et les réponses apportées par les adultes de référence
9. Associer, accompagner et conforter les parents dans leur rôle

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	Indicateurs : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1 - Pertinence de l'analyse de la situation de l'enfant	- Toutes les informations pertinentes sont recherchées auprès de l'enfant, de l'entourage et des autres professionnels ainsi que dans les outils de transmission à disposition - Le lien entre les besoins de l'enfant et son âge, son développement, ses habitudes de vie, sa culture, ses choix, ses réactions dans une situation donnée, est explicité. - Des explications sont apportées sur la pertinence des informations recueillies par l'observation de l'enfant et de ses interactions avec son entourage - L'évaluation de l'autonomie, des capacités psychomotrices et psycho-affectives de l'enfant en lien avec son développement et ses potentialités, est explicitée. - Les vulnérabilités sont évaluées - Les besoins en éducation à la santé sont identifiés pour l'enfant et pour son entourage
2 – Pertinence de l'adaptation de l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne	- Les activités d'accompagnement de l'enfant prennent en compte les informations recueillies et les besoins de l'enfant et de son entourage - L'accompagnement de l'enfant est réalisé en l'associant activement en fonction de ses besoins. - Les réactions et l'expression de l'enfant sont prises en compte - Les ressources et capacités de l'enfant sont mobilisées pour développer et maintenir ses acquis - Le rythme de l'enfant est respecté
	- Les interventions sont réajustées et priorisées en fonction de l'ensemble de ces éléments tout au long de la prise en soins - Les choix et les ajustements des interventions sont argumentés à partir de l'évaluation de la situation
3 – Respect des bonnes pratiques dans l'accompagnement	- Le confort, la pudeur, l'intimité et la dignité sont respectés - Les règles de confidentialité et de secret professionnel sont respectées - Les règles d'hygiène et de sécurité sont appliquées - Les risques encourus en cas de non-respect des règles et des bonnes pratiques sont explicités
4 –Pertinence dans l'accompagnement de l'entourage	- Les besoins d'aide et d'accompagnement des parents sont identifiés, pris en compte et réajustés, y compris en termes d'éducation à la santé et de promotion de la santé - Les modalités d'accompagnement à la parentalité sont expliquées et mises en œuvre

1bis- Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe

1. Rechercher et analyser les informations sur les besoins, les potentiels et les centres d'intérêts de l'enfant ou du groupe
2. Identifier les activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe et à leurs besoins pour favoriser leur développement, leur autonomie et leur socialisation
3. Planifier, prioriser et organiser les activités, identifier et préparer les moyens nécessaires
4. Identifier et réaliser les aménagements de l'espace nécessaires à la réalisation des activités dans le respect du confort et des règles d'hygiène et de sécurité
5. Mettre en œuvre les activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale
6. Proposer et faciliter la participation de l'enfant ou du groupe à l'activité et prendre en compte les réactions, choix et expressions
7. Ajuster les activités et la communication en fonction des réactions et de l'expression de l'enfant ou du groupe et des apprentissages réalisés, en lien avec les autres professionnels

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	Indicateurs : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1 – Pertinence des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale proposées	- Les besoins, les habitudes de vie, les compétences psycho affectives, cognitives et sociales, la culture et les choix de l'enfant ou du groupe sont repérés et pris en compte - Les ressources de l'enfant et du groupe sont identifiées, mobilisées et valorisées - Les moyens à disposition sont utilisés à bon escient - Les choix de l'enfant et de son entourage sont respectés - Les projets individuels ou collectifs sont négociés et pris en compte - La prise en compte des besoins de l'enfant ou du groupe, de leurs capacités psychomotrices et psycho-affectives est argumentée - La manière dont les activités favorisent leur développement, leur autonomie et leur socialisation est argumentée - Les activités sont adaptées à la situation de l'enfant ou du groupe et réajustées

2 – Qualité de la mise en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale	- Les activités sont planifiées et organisées - Les moyens nécessaires sont préparés - Les aménagements nécessaires de l'espace sont réalisés - Le confort, le bien-être et les règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie sont pris en compte dans la préparation et la mise en œuvre des activités - Les informations recueillies et les besoins de l'enfant ou du groupe sont pris en compte dans la préparation et la mise en œuvre des activités - La participation de l'enfant ou du groupe est recherchée - Les techniques et les outils d'animation utilisés sont adaptés
3 – Pertinence de l'adaptation des activités en fonction de l'expression et du potentiel de l'enfant ou du groupe et de leurs réactions	- Les activités sont réajustées en fonction des réactions et de l'expression de l'enfant ou du groupe - Le choix de l'enfant est respecté - Les modalités d'adaptation des activités pour développer et maintenir les acquis de l'enfant ou du groupe et pour favoriser leur bien-être sont argumentées - La valorisation du potentiel de l'enfant est argumentée

2 – Identifier les situations à risques lors de l'accompagnement de l'enfant, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer

1. Identifier les signes pouvant induire des fragilités potentielles ou des vulnérabilités dans les différents domaines de la vie quotidienne et transmettre les informations nécessaires
2. Identifier les situations à risque, en particulier de maltraitance pour l'enfant, ses fragilités ou vulnérabilités et alerter
3. Proposer des mesures de prévention dans son champ d'intervention et dans le cadre d'une coopération pluri-professionnelle
4. Evaluer les mesures mises en œuvre et les réajuster le cas échéant

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	Indicateurs : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1 - Pertinence de l'analyse des signes de fragilités ou vulnérabilités	- Les fragilités potentielles ou les vulnérabilités au regard des signes identifiés sont explicitées.
2 – Repérage des situations à risque	- Les situations à risque pour l'enfant, dont les risques domestiques, sont repérées, explicitées et les informations sont transmises - Les situations de maltraitance pour l'enfant sont repérées, explicitées et les informations sont transmises - Les situations à risque pour les intervenants sont identifiées et les risques sont explicités
3 – Pertinence des mesures de prévention proposées	- Des mesures de prévention concertées en équipe pluri-professionnelle sont proposées en relation avec les risques, identifiés et argumentées, y compris les risques domestiques
4 – Pertinence de l'évaluation des mesures mises en œuvre	- L'efficacité des mesures mises en œuvre est évaluée - Des réajustements sont proposés en fonction de l'évaluation -

Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre en collaboration de soins adaptés

3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins

1. Rechercher et analyser les informations pertinentes et utiles permettant d'identifier l'état général de la personne, d'adapter sa prise en soins en fonction de son âge et de son évolution
2. Identifier les signes permettant d'apprécier les changements de l'état clinique de la personne en fonction des observations réalisées et des informations recueillies
3. Evaluer la douleur, mesurer les paramètres vitaux ainsi que les données de surveillance en utilisant les outils adaptés
4. Evaluer l'état clinique de la personne à partir de l'analyse de l'ensemble de ces informations en mettant en œuvre un raisonnement clinique
5. Transmettre à l'oral et à l'écrit les informations utiles et nécessaires pour l'adaptation de la prise en soins de la personne par l'équipe pluri-professionnelle
6. Discerner le caractère urgent d'une situation et alerter

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	Indicateurs : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1 - Pertinence des informations recherchées au regard d'une situation donnée	- Toutes les informations pertinentes et utiles à la prise en soins de la personne sont recherchées auprès d'elle, de l'entourage, des aidants ou des autres professionnels de santé et dans les outils de transmission - Le lien entre l'observation de la situation de la personne, les résultats de cette observation et les risques potentiels est explicité.
2 - Conformité des modalités de recueil des données	- Le recueil des informations (entretien, observation, échanges avec la famille...) est réalisé dans le respect de la déontologie et des règles professionnelles - Le choix des outils ou échelles permettant d'évaluer la douleur, de mesurer les paramètres vitaux et de réaliser les courbes de surveillance est approprié - La mesure des différents paramètres vitaux et autres données de surveillance est fiable - La transcription des données recueillies est juste.
3 - Pertinence de l'analyse des informations recueillies et de l'identification des risques	- Les modifications de l'état clinique de la personne, les signes d'altération de son état physique, psychologique, cognitif et de son comportement sont identifiés - Les situations à risque et de danger et leur caractère urgent sont identifiées - Le lien entre les modifications de l'état de la personne et son degré d'urgence et les risques est explicité - Les anomalies au regard des références liés aux âges de la vie sont identifiées - Les références et normes sont prises en compte pour identifier les anomalies et les risques - Les interlocuteurs pertinents sont alertés en fonction du degré de risque - Toutes les informations utiles et nécessaires pour l'adaptation de la prise en soins de la personne par l'équipe pluri-professionnelle sont transmises

4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant

- 1 Rechercher les informations sur les précautions particulières à respecter lors du soin
- 2 Analyser les informations recueillies et prioriser les activités de soin dans son champ de compétences
- 3 Identifier et appliquer les règles de bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre des soins
- 4 Organiser l'activité de soin et adapter les modalités de réalisation de celui-ci en fonction de l'état clinique et de la situation de l'enfant
- 5 Mettre en œuvre des soins personnalisés en collaboration avec l'infirmier(ère) et en lien avec l'équipe pluri-professionnelle à partir de l'évaluation de la situation
- 6 Expliquer le soin réalisé et l'objectif du geste de manière adaptée à la situation
- 7 Evaluer la qualité du soin réalisé et réajuster son intervention

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	Indicateurs : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1 - Pertinence des informations recherchées au regard des soins à réaliser	- Toutes les informations pertinentes sur les précautions particulières à respecter lors du soin sont recherchées - Les risques liés aux informations recueillies sont explicités - La priorisation des activités de soin dans son champ de compétences en fonction des informations recueillies est explicitée
2 – Conformité des modalités de réalisation des soins aux règles de bonnes pratiques	- Les règles d'hygiène, de sécurité et les précautions particulières sont appliquées - Les règles de qualité, traçabilité sont appliquées - La participation de l'enfant et de l'entourage est recherchée - La pudeur de l'enfant est respectée - Les soins réalisés sont conformes aux instructions du travail en collaboration, aux bonnes pratiques de soins, et aux protocoles établis dans la structure - Les références et normes sont prises en compte - Les risques sont pris en compte - Le choix du matériel de soin est approprié - Les mesures pertinentes sont prises dans les situations d'urgence puis transmises par oral et par écrit
3 – Pertinence de la personnalisation des soins à partir de l'évaluation de la situation	- Les choix et l'adaptation des interventions sont argumentés à partir de l'évaluation de la situation - L'organisation de l'activité de soin prend en compte l'environnement, l'enfant et son entourage - Il est fait appel à d'autres professionnels de santé en fonction de la situation en collaboration avec l'infirmier - Toute action est expliquée à l'enfant et/ou à l'entourage et une attention particulière lui est portée - L'adaptation des modalités de réalisation du soin à l'état et aux réactions de l'enfant, à l'évaluation de la douleur et à ses habitudes de vie sont explicitées
4 –Analyse de la qualité du soin réalisé	- Les bonnes pratiques sont identifiées et l'écart dans leur application est analysé - L'application des règles d'hygiène, de sécurité et la prise en compte des précautions particulières est analysée - Les non-conformités sont identifiées et l'information est transmise à l'interlocuteur approprié selon les procédures en vigueur - Des explications sont apportées sur les limites de son champ de compétences - Les propositions de réajustement de l'intervention sont pertinentes

5 – Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation

- 1 Evaluer les capacités d'une personne à réaliser les éléments constitutifs d'un déplacement
- 2 Effectuer une guidance verbale et non verbale et/ou identifier les ressources humaines et matérielles adaptées
- 3 Aménager un espace sécurisé et sécurisant pour une personne ou un groupe
- 4 Utiliser les dispositifs d'aide à la mobilisation dans le respect des règles de sécurité et d'ergonomie
- 5 Identifier les situations à risque pour la personne et pour soi-même, alerter et prendre les mesures appropriées dans son champ de compétences
- 6 Installer la personne en tenant compte de la singularité de la situation

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	Indicateurs : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1 – Pertinence de l'évaluation des capacités de la personne et des choix effectués pour mobiliser ses ressources	- Les capacités d'une personne à réaliser les éléments constitutifs d'un déplacement ou d'une installation sont identifiées avec elle - Les interventions prennent en compte cette évaluation - L'adaptation des interventions (guidance et choix des équipements) à partir de cette évaluation est explicitée
2 - Conformité des modalités d'installation et de mobilisation de la personne	- Les activités d'installation sont réalisées de manière appropriée - La prise en compte de la demande et des besoins de la personne, de sa pathologie, de sa situation de handicap, de sa douleur et des différents appareillages médicaux est explicitée - Le choix des dispositifs d'aide à la mobilisation est approprié et validé en fonction des moyens mis à disposition - Les procédures d'utilisation du matériel sont respectées - Les règles de sécurité et d'ergonomie pour la personne sont prises en compte et appliquées - Le confort, la pudeur sont pris en compte dans le respect de la personne - Les règles de sécurité et d'ergonomie pour le soignant sont appliquées
3– Pertinence de l'installation du mobilier et du matériel de la chambre et de l'aménagement de l'espace	- Les règles de sécurité et d'ergonomie pour la personne et le groupe sont prises en compte - L'état de la personne ou du groupe et leurs besoins sont pris en compte - Le choix des matériels est approprié en fonction de la situation et des moyens disponibles - L'aménagement de l'espace répond à la sécurité de la personne ou du groupe
4 - Pertinence de l'identification des risques, pour la personne et pour soi-même, et des mesures prises	- Les risques pour la personne liés à la situation et la manière de les prévenir sont repérés et expliqués - Les risques pour soi-même liés à la situation et la manière de les prévenir sont repérés et expliqués - L'information sur les dysfonctionnements identifiés est transmise - Les mesures prises sont pertinentes

Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage

1. Ecouter la personne et son entourage en prenant en compte la communication verbale et non verbale
2. Mettre en œuvre des soins relationnels en adaptant sa communication à des publics diversifiés dans le respect des personnes et des règles de confidentialité
3. Identifier les informations pertinentes à transmettre à la personne et à son entourage en tenant compte de la situation, du projet personnalisé ou collectif et de la réglementation en vigueur, et en collaboration avec l'infirmier(ère) et l'équipe pluri-professionnelle
4. Apporter des conseils à la personne et à l'entourage dans le domaine de l'éducation à la santé, de l'hygiène de la vie courante et de la sécurité domestique
5. Permettre à la personne d'exprimer ses besoins et attentes au regard du soin réalisé, les reformuler et proposer des modalités adaptées de réalisation du soin
6. Apporter des informations pratiques adaptées lors de l'accueil dans le service, la structure, l'institution et dans le cadre du respect du règlement intérieur

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	Indicateurs : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1 – Pertinence de l'analyse de la situation relationnelle	- La situation relationnelle est analysée en fonction de la personne et du contexte - Quels que soient les publics, les besoins de communication et les facteurs la favorisant ou la limitant sont identifiés - Les besoins spécifiques de communication d'une personne et de son entourage en situation de détresse, de fin de vie, de deuil, de déni, de refus, conflit et agressivité sont explicités - L'analyse de la situation permet d'identifier les attitudes adaptées
2 – Qualité des soins relationnels auprès de la personne et de son entourage	- Les conditions propices à la communication sont mises en œuvre - L'attitude est bienveillante, rassurante et respectueuse de la personne et de son entourage - La communication et les échanges prennent en compte la demande de la personne et ses besoins, les modalités d'expression de ses émotions - Le langage professionnel et les modes de communication sont adaptés à la personne et à son entourage, francophones ou non - Le secret professionnel est respecté - La posture professionnelle est adaptée et intègre la prise de recul nécessaire à la gestion des situations de crise

3 – Pertinence des informations et conseils apportés à la personne et à son entourage	- Les informations et conseils donnés sont adaptés à la personne et à son entourage et s'inscrivent dans le champ de compétences de l'AP - Le consentement aux soins est recherché avec la personne, son entourage et en collaboration avec l'équipe pluri-professionnelle - La compréhension par la personne et son entourage des informations données par l'AP, est évaluée
--	---

7 – Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels

1. Identifier les informations pertinentes à apporter aux personnes en formation et aux professionnels lors de leur accueil dans le service ou la structure
2. Rechercher les informations sur les besoins d'apprentissage en lien avec la personne et avec sa formation
3. Accompagner les activités et le développement des compétences des personnes en formation
4. Identifier les acquis et les écarts dans la réalisation des activités et adapter son encadrement
5. Evaluer les compétences mises en œuvre par les personnes en formation en utilisant les outils de suivi de l'apprentissage
6. Accompagner la personne en formation dans la réflexion sur ses apprentissages

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	Indicateurs : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1- Qualité de l'accueil et de l'accompagnement d'une personne en formation ou d'un professionnel	- Une démarche d'accueil organisationnel et pédagogique est mise en œuvre et les informations nécessaires sont transmises - Les missions des différents acteurs de l'accompagnement de la personne en formation (tuteur, professionnel de proximité et maître de stage) sont identifiées et prises en compte - Les échanges avec la personne en formation contribuent à son apprentissage - Des points d'étape (bilan intermédiaire, ..) sont programmés et réalisés pour permettre la progression et le développement des compétences
2- Qualité de la formation délivrée à l'apprenant ou au professionnel	- La transmission de compétences est assurée avec une pédagogie adaptée à la personne formée - Les acquis de la personne en formation sont appréciés à l'aide des outils d'évaluation des compétences

Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

8- Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés

1 Identifier et choisir le matériel et les produits appropriés, les utiliser en respectant les règles de bonnes pratiques

2 Utiliser les techniques de nettoyage et de désinfection appropriées, pour lutter contre les risques de contamination et les infections associées au soin, en appliquant les règles de bonnes pratiques

3 Appliquer les principes d'hygiène dans les lieux de vie collectifs et à domicile visant à prévenir les infections et leur transmission

4 Respecter les circuits d'entrée-sortie et stockage du linge, des matériels, des dispositifs médicaux et des déchets

5 Respecter les circuits et procédures liés à l'alimentation dans son champ d'activité

6 Adapter ses actions en fonction du lieu d'intervention

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	Indicateurs : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1 – Pertinence de la préparation des opérations d'entretien en fonction de l'analyse de la situation	- Le choix du protocole et la mise en œuvre de celui-ci sont expliqués en fonction de chaque situation d'intervention - Le matériel et les produits choisis sont adaptés à la situation - Les produits sont dosés et utilisés en respectant les procédures et les fiches techniques
2 – Pertinence de l'analyse de l'application des règles : - de qualité, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie - de traçabilité - liées aux circuits d'entrée, de sortie, et de stockage du linge, des matériels et des déchets	- Les non conformités au regard des différentes règles sont identifiées - Les risques de non-respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie sont explicités - Les recommandations liées au développement durable sont prises en compte - Les règles de la traçabilité sont explicitées selon les situations et appliquées - Les risques de non traçabilité sont explicités - Les règles liées aux circuits d'entrée, de sortie et de stockage du linge, des matériels et des déchets sont argumentées - Les risques associés au non-respect de ces règles sont explicités - Toute anomalie dans la péremption, le rangement, les conditions de stockage et l'approvisionnement des matériels et produits est identifiée et l'information est transmise Des réajustements pertinents sont proposés.
3 -Conformité du nettoyage, de la pré-désinfection, de la désinfection, de la stérilisation et du conditionnement	- Les techniques de nettoyage des instruments ou des matériels sont connues, expliquées et mises en œuvre de manière appropriée - Les opérations de stérilisation mises en œuvre sont expliquées conformément aux normes en vigueur et au contexte - Toute anomalie et tout risque d'incident dans le circuit et le conditionnement du matériel stérile ou à stériliser sont identifiés et l'information est transmise

9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins

- 1 Evaluer l'efficacité des opérations réalisées, identifier les anomalies et réajuster dans le cadre de ses compétences
- 2 Repérer les anomalies relatives à l'entretien de l'environnement de la personne et des matériels et alerter
- 3 Vérifier le bon fonctionnement des matériels liés aux activités de soins

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	Indicateurs : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1 – Pertinence du repérage et du traitement des anomalies	- Toute anomalie et tout risque d'incident dans les opérations d'entretien de l'environnement et des matériels réalisées sont identifiés - Des réajustements sont proposés à l'équipe pluriprofessionnelle - Les informations sont transmises par écrit et par oral au bon interlocuteur
2 – Conformité de la vérification de la fonctionnalité des matériels, produits et dispositifs utilisés	- Les opérations de vérification sont réalisées avec rigueur - Les défauts de fonctionnement apparents sont identifiés et signalés pour les matériels et dispositifs utilisés - Les conditions de stockage des matériels, produits et dispositifs sont contrôlées
3 - Pertinence dans la démarche d'analyse critique d'un dysfonctionnement ou d'une situation de travail	- Les difficultés et les erreurs sont identifiées - Les causes sont analysées - Des améliorations sont proposées en équipe pluriprofessionnelle - La démarche est formalisée

Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

10- Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités

1. Rechercher, organiser et hiérarchiser les informations nécessaires à la prise en soins personnalisée
2. Transcrire les données recueillies, transmettre, par le ou les modalités de communication les plus appropriés, les informations, observations relatives à la personne et à son environnement, à la réalisation d'un soin ou d'une activité
3. Analyser les situations et relayer des informations pertinentes en lien avec le projet de soins ou de vie construit en équipe pluri-professionnelle

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	Indicateurs : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1 – Fiabilité du recueil des données	- Toutes les données recueillies (observation et mesures) sont fiables et conformes - Les données respectent la réglementation en vigueur. - Les données respectent la protection du patient/ de la personne et le secret professionnel. - Les anomalies ou les incohérences sont ciblées
2 - Fiabilité et pertinence des données sélectionnées et transmises	- Les données organisées et hiérarchisées permettent le raisonnement clinique. - L'évaluation du risque, du danger ou de l'urgence est réalisée
3 – Qualité des transmissions	- Le vocabulaire utilisé est professionnel et adapté - Une synthèse claire de la situation de la personne est restituée - L'analyse est transmise aux professionnels concernés dans les délais appropriés - Les outils de transmission sont maîtrisés - La continuité et la traçabilité des soins sont assurées

11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité et gestion des risques

- 1 Identifier son propre champ d'intervention au regard des fonctions et activités de chaque professionnel et des lieux et situations d'intervention
- 2 Organiser sa propre activité au sein de l'équipe pluri-professionnelle en s'inscrivant dans la planification de l'ensemble des activités et des changements prévisibles
- 3 Organiser et prioriser son activité pour répondre aux besoins d'une personne ou d'un groupe de personnes dans un contexte susceptible de changer
- 4 Apporter une contribution au projet de soins, au projet de vie et à tout projet collectif et institutionnel
- 5 Repérer, signaler et déclarer les événements indésirables et les non-conformités et transmettre les informations appropriées
- 6 Apporter une contribution à l'évaluation des pratiques en équipe pluri-professionnelle et à la démarche qualité et à la gestion des risques
- 7 Evaluer sa pratique, identifier les axes d'amélioration et ses besoins en formation
- 8 Proposer des actions d'amélioration contribuant à la qualité et à la gestion des risques et à la prévention des risques professionnels dans son champ de compétences

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	Indicateurs : - Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1 – Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des acteurs	- Les intervenants et leurs missions sont identifiés - Les différents professionnels sont sollicités à bon escient - La contribution au travail en équipe tient compte du champ de compétences de l'auxiliaire de puériculture et de celles des différents professionnels
2 - Pertinence de l'organisation de son activité	- Les activités réalisées relèvent du champ de compétences de l'auxiliaire de puériculture - L'organisation de ses activités permet d'optimiser le travail en équipe et s'adapter aux changements, elle est explicitée. - Les activités sont hiérarchisées, priorisées et argumentées - Les outils de planification sont utilisés en respectant les règles professionnelles
3 - Pertinence de la participation à la démarche qualité et gestion des risques	- La contribution à la construction d'un projet collectif est effective et pertinente - Les propositions sont adaptées et argumentées - La discrétion professionnelle est respectée

4 - Inscription de ses interventions dans la démarche qualité de la structure	- Tout événement indésirable ou non-conformité est repéré, signalé et déclaré - Les actions menées répondent à la politique qualité de la structure - Des actions d'amélioration contribuant à la qualité et à la gestion des risques dans son champ de compétences sont proposées dans le cadre d'un travail en équipe
5– Pertinence de la démarche d'amélioration de sa pratique professionnelle	- La contribution à l'évaluation des pratiques pour soi-même et en équipe pluri-professionnelle est effective et pertinente - Des actions d'amélioration appropriées sont proposées
6- Pertinence de l'évaluation de ses propres besoins en formation	- Les écarts entre le niveau de compétences professionnelles requis et son propre niveau sont repérés - Les besoins en formation sont exprimés et expliqués

Organisation des périodes de formation clinique

Quatre périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- Période A de 5 semaines
- Période B de 5 semaines
- Période C de 5 semaines
- Période D de 7 semaines (en fin de formation, période intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences)

L'ordre dans lequel les 3 périodes cliniques de 5 semaines sont réalisées est laissé à l'appréciation de chaque équipe pédagogique.

Dans le cadre de la formation par la voie de l'apprentissage, ces périodes sont effectuées au sein ou en dehors de la structure employeur et sont complétées par un exercice en milieu professionnel, dont l'objet est également de développer les compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétence

Période	Durée de la période	Contexte de la période	Missions de l'aide-soignant explorées	Blocs de compétences concernés
A	5 semaines	Les périodes A, B et C doivent permettre, dans leur ensemble, d'aborder différents contextes : Prise en soins d'enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aigüe Prise en soins d'enfants dans leur vie quotidienne	Les périodes A, B et C doivent permettre d'explorer les 3 missions, une période donnée pouvant être centrée sur une ou plusieurs missions : Mission 1 : Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale Mission 2 : Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences Mission 3 : Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel	Chacune des périodes A, B, C doit porter sur tout ou partie des 5 blocs de compétences, l'ensemble des blocs devant être abordés sur l'ensemble des 3 périodes. - Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale - Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration - Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants - Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention - Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques
B	5 semaines			
C	5 semaines			
4	7 semaines	Période intégrative en milieu professionnel en fin de formation correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences	La période D doit porter sur les 3 missions de l'AP	La période D doit porter sur les 5 blocs de compétences de l'AP : - Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale - Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration - Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants - Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention - Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Protocole d'évaluation de la formation

Les épreuves d'évaluation des compétences acquises par l'élève pour obtenir son diplôme d'Auxiliaire de puériculture est assurée par l'institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation selon les modalités d'évaluation définies dans le référentiel.

En fonction des modules concernés, l'évaluation peut être réalisée en situations simulées. Dans tous les cas, l'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à chaque module de formation constituant le bloc de compétence. Il ne peut pas y avoir de compensation entre module.

Organisation des épreuves d'évaluation

Le formateur référent en institut effectue la synthèse de l'acquisition des blocs de compétences validés par l'apprenant sur la fiche récapitulative intitulée « Validation de l'acquisition des compétences » (cf annexe VI de l'arrêté du 10 juin 2021), à partir des résultats d'évaluation obtenus à l'ensemble des périodes réalisées en milieu professionnel ainsi qu'aux modules de formation.

L'accès à la certification est ouvert aux élèves n'ayant pas cumulé plus de cinq pour cent d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation.

Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétence acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel, selon les critères d'évaluation définis dans le référentiel.

L'institut de formation s'assure que l'élève a acquis l'ensemble des compétences métier.

En cas de non validation d'un bloc de compétences, l'élève bénéficie d'une session de rattrapage par année dans la limite de quatre sessions de jury, organisées selon les mêmes modalités que la session initiale.

Rattrapages

Lorsque les conditions de validation ne sont pas remplies à l'issue des épreuves de rattrapage, l'élève peut se réinscrire et suivre les enseignements des blocs de compétences non validés. Des frais de scolarité correspondant aux volumes horaires nécessitant une nouvelle validation peuvent être demandés.

L'élève est autorisé à redoubler une fois.

Le jury d'évaluation

Le jury d'attribution du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est nommé par le préfet de région, sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou de son représentant. Il se réunit afin d'examiner le dossier de l'élève ayant validé partiellement ou totalement les compétences acquises en vue de l'obtention des blocs de compétences nécessaires à la certification.

Le jury comprend :

1. Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant en qualité de président ;
2. Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
3. Le cas échéant un représentant d'un centre de formation des apprentis avec lequel les instituts de formation de la région ont conclu une convention ou un maître d'apprentissage ;
4. Un directeur d'un institut de formation d'auxiliaire de puériculture ;
5. Un auxiliaire de puériculture ou un infirmier formateur permanent d'un institut de formation ;
6. Un infirmier en activité professionnelle ;
7. Un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ;
8. Un représentant des employeurs d'auxiliaires de puériculture du secteur sanitaire, social ou médico-social ;
9. Le cas échéant un représentant d'un établissement public local d'enseignement ou d'un établissement privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat délivrant la formation d'auxiliaire de puériculture, désigné par le chef d'établissement concerné ou son représentant.

L'instance ne peut siéger que si la majorité au moins de ses membres est présente. Ainsi si le quorum requis n'est pas atteint, le jury est reporté. Les membres de l'instance sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de sept jours calendaires. L'instance peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de participants.

Le jury peut se réunir en distanciel en utilisant les moyens de communication et en respectant les règles de confidentialité.

Plusieurs sessions de jurys sont organisées dans l'année pour chaque session de formation, dans la limite de cinq par an. Le jury peut siéger au titre de plusieurs sessions de formation.

Le préfet de région ou son représentant peut décider d'organiser des sous-groupes d'examineurs composés d'un directeur d'institut de formation ou d'un formateur permanent, d'un infirmier ou auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un représentant des employeurs d'auxiliaires de puériculture du secteur sanitaire, social ou médico-social.

Le président du jury notifie les résultats à l'élève sur la validation des blocs de compétences. Il décide de la délivrance ou non du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture au regard de la validation des compétences réalisée. Sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'auxiliaire de

puériculture les élèves ayant validé l'ensemble des compétences requises ou manquantes pour l'obtention de la certification.

Le jury est souverain.

Le diplôme d'Etat est délivré par le préfet de région ou son représentant aux candidats déclarés admis par le jury.

La publication des résultats intervient dans les cinq jours ouvrés suivant la délibération du jury.